

المؤسسة الوطنية للمتاحف



المملكة المغربية



Royaume du Maroc

المؤسسة الوطنية للمتاحف



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

AON°003/2021/FNM

OBJET :

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE,
SURVEILLANCE ET SECURITE AU NIVEAU
DES MUSEES RELEVANT DE LA FONDATION
NATIONALE DES MUSEES EN LOT UNIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la Fondation Nationale des Musées

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS | 3 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS | 4 |
| ARTICLE 7 : REUNIONS OU VISITE DES LIEUX | 4 |
| ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 4 |
| ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITESDES CONCURRENTS | 5 |
| ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE | 8 |
| ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS | 10 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'APRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES | 10 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 12 |
| ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES | 12 |
| MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 13 |
| MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 15 |
| MODELE DE DECLARATION DE CONNAISSANCE DES LIEUX | 17 |

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation des prestations de gardiennage, surveillance et sécurité au niveau des musées relevant de la Fondation Nationale des musées en lot unique.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis et /ou la date de la visite des lieux (le cas échéant), ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement précité relatif aux marchés publics de la Fondation Nationale des Musées et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de la Chargée des Moyens Généraux de la Fondation Nationale des Musées sis à : 31, avenue Alaouyine, Quartier Hassan, Rabat dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de la FNM et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 31, avenue Alaouyine, Quartier Hassan, Rabat et par voie électronique à l'adresse : k.bamhaoued@fnm.ma

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10^{ème} et le 7^{ème} jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : REUNIONS OU VISITE DES LIEUX

Toute réunion ou visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 23 du règlement des marchés publics de la FNM, à la date et l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la réunion ou visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses formulées aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine, à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'auront pas assisté à la réunion ou n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la réunion ou de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres ;

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés publics de la Fondation.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif le cas échéant. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- **Pour tout concurrent :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

A- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du règlement des marchés publics de la FNM ;

B- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.

C- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 140 du règlement précité.

D- Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

- *Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :*

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

- Cas de la personne physique :

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

- Cas de la personne morale :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de la FNM ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2- LE DOSSIER TECHNIQUE :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

N.B : les Attestations de référence doivent être similaires à l'objet du présent appel d'offre.

3-LE DOSSIER ADDITIF :

Les candidats doivent fournir les pièces complémentaires suivantes :

- La déclaration de connaissance des lieux objet du présent appel d'offre dûment signée par le candidat ou son représentant selon le modèle en annexe ;
- Le certificat d'Immatriculation au registre du commerce ;
- Extrait du statut actualisé mentionnant le montant du capital social ou personnel du concurrent ou le dernier Bilan certifié par la Direction Générale des Impôts ;
- Copie certifiée conforme de la certification ISO 9001 (en cours de validité) ;
- Copie certifiée conforme de l'autorisation d'exploitation des réseaux indépendants délivrée par l'ANRT et justificatif de paiement de la redevance annuelle pour assignation de fréquences au titre de l'année en cours.
- Lettre d'Engagement à ne pas recourir aux stagiaires et à assurer le salaire mensuel minimum fixé par le maître d'ouvrage à **3000,00 DH net** à tout agent affecté au présent marché.

Les pièces exigées doivent respecter les dispositions du paragraphe I C de l'article 25 du règlement précité.

ARTICLE 10 : OFFRE VARIANTE

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

- 2- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- 3- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
- 4- Les montants totaux du bordereau des prix détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes lorsque l'offre technique n'est pas exigée ou trois enveloppes distinctes lorsque la présentation d'une offre technique, incluant ou non une variante, est exigée, comprenant :

- a. **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet, ainsi que le dossier additif, le cas échéant. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit déposés par voie électronique, sur le portail des marchés publics : <https://www.marchespublics.gov.ma> conformément aux articles 131 et 132 du règlement des achats de la Fondation Nationale des musées ;
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient au siège de la Fondation Nationale des Musées sis à : 31, avenue Alaouyine, Quartier Hassan, Rabat, le **Lundi 24 Mai 2021 à 10 heures**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du règlement relatif aux marchés publics de la Fondation Nationale des Musées.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique et additif de chaque concurrent.

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

La commission d'appel d'offres évalue les offres des concurrents (dossiers technique et additif, conformément aux critères d'évaluation ci-dessous.

1ère phase : Critères d'admissibilité des concurrents

Etape 1 : La commission écarte les offres des concurrents qui n'ont pas présenté la déclaration de connaissance des lieux prévue au niveau du dossier additif (cf. article 9-3 du présent règlement de consultation).

Etape 2 : Une note « Nti » sur 100 points sera attribuée à chaque offre sur la base du barème ci-dessous.

| Note partielle | Critères | Note | Documents à fournir dans le dossier d'appel d'offres servant de base pour l'appréciation |
|----------------|--|---|---|
| A | Ancienneté du concurrent dans le domaine du présent appel d'offres Note A/10 points | 02 point par année | Registre de commerce |
| B | Capital social ou personnel de l'entreprise Note B/25points | 5 points par 200 000 DH de capital social ou personnel | Extrait du statut actualisé mentionnant le montant du capital social du concurrent ou le dernier Bilan certifié par la Direction Générale des Impôts |
| C | Présentation des attestations de référence dans le domaine du présent appel d'offres sur les 5 dernières années (2016-2020 inclus) Note B/60 points | 10 points par attestation de référence portant sur le domaine d'activité objet du présent appel d'offres dont le montant annuel est supérieur ou égale à 4 millions DH . Les attestations présentant un montant inférieur au seuil précité ou ne respectant les mentions exigées par l'article 9-2 du présent règlement ne seront pas comptabilisées. | Attestations de référence devant spécifier le montant des prestations de gardiennage, surveillance et sécurité ; l'appréciation positive du commanditaire, l'année d'exécution et/ou d'établissement du contrat |
| D | Certification ISO 9001 Note G / 5 Points | 05 Points | Attestation de Certification ISO 9001 légalisée en cours de validité |

Critères d'admissibilité

1. Les concurrents n'ayant pas présenté la déclaration de connaissance des lieux, ainsi que les autres documents exigés au niveau du dossier additif seront écartés ;
2. Toute note partielle nulle à l'exception de la Note D est éliminatoire ;
3. Les entreprises dont le capital social est inférieur à 500 000 DH seront écartés ;
4. Les offres ayant obtenu une note « Nti » strictement inférieur à 80 points seront écartés.

Le reste des offres seront retenu pour la 2^{ème} phase.

2^{ème} phase : Evaluation des offres financières des soumissionnaires, retenues à la 1^{ère} phase

Tout concurrent ayant obtenu la note technique « Nti » $\geq 80/100$ et ayant remis une offre financière évaluée la moins disante est désigné attributaire du marché sous réserve de l'application des dispositions de l'article 41 « offre anormalement basse ou excessive » du règlement précité.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du règlement des marchés publics de la Fondation Nationale des Musées.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.




ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et ou française.

| | |
|--|---|
| <p>PRESENTE PAR</p>  <p>Khadija BAMHAOUED Chargée des Moyens Généraux</p> | <p>VERIFIE PAR</p>  <p>Abdelghani MAMMAR Trésorier</p> |
| <p>LU ET ACCEPTE PAR</p> | <p>VALIDE PAR</p>  <p>Pour le Président et par délégation Le Secrétaire-Général Signé : Lakhliifa Dahmani</p> |

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 003/2021/FNM du 24 Mai 2021 à 10h00
- **Objet du marché** : **Prestation de gardiennage, surveillance et sécurité au niveau des musées relevant de la Fondation Nationale des Musées en lot unique.**

A -POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le N°
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le
N° (1)
N° de la patente (1)
N° du compte(RIB)

B -POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné (prénom, nom et qualité au sein de entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).
Au capitale de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le N° (1)
Inscrit au registre du commerce (localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2).....(RIB), en vertu des
pouvoirs qui me sont conférés ;

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achat fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Fondation Nationale des Musées ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principale du marché, et de s'assurer que ses sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de la Fondation nationale des musées.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1er du Dahir n°1-02-188 du 12 Jomada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des achats de la Fondation Nationale des Musées précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) A supprimer le cas échéant.
- (3) A prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats de la FNM.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

(1) Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n° 003/2021/FNM du 24 Mai 2021 à 10h00.

Objet du marché : Prestation de gardiennage, surveillance et sécurité au niveau des musées relevant de la Fondation Nationale des Musées en lot unique, passé en application des dispositions du Règlement des Achats, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

B - Partie réservée au concurrent

Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....affilié à la CNSS sous le (3) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (3) n° de patente..... (3)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de:.....adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(3) et (4)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(3) et (4)
n° de patente.....(3) et (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (En pourcentage)
- montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres) (5)(6)

La FNM se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(5) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :.....(en pourcentage)

- montant de la T.V.A.(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer au stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

MODELE DE DECLARATION DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Déclaration de connaissance des lieux

**Objet : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET SECURITE AU NIVEAU
DES MUSEES RELEVANT DE LA FONDATION NATIONALE DES MUSEES EN LOT UNIQUE**

Je soussigné,, en Qualité,
Agissant au nom et pour le compte de,
Au Capital de,
Adresse du siège social de la Société :,
Adresse du domicile élu :,
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°,
Inscrite au Registre du Commerce de Rabat sous le n°,
N° de patente

Déclare

Avoir connu les lieux relatifs à l'appel d'offres cité en objet et apprécié toutes les difficultés et contraintes des sites.

Avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier d'offres.

Fait à, le

Le prestataire